

Compte rendu de la réunion du conseil Municipal du vendredi 11 décembre 2020.

Etaient présents : VALOUR Eric, BONCOMPAIN Julien, FAYOLLE Pierre, DAVENAS Philippe, RIVOLLIER Philippe, NTAÏS Hervé, BALLERIE François, TEMPERE Jean, RIOUFREYT Maurice, DIDIER Emmanuelle
heure d'arrivée 20h, HERNANDEZ Julie

Début de séance : 19h30.

Ordre du jour : Compétence eaux pluviales urbaines/autorisation mandatement dépenses investissement avant vote budget 2021/ fixation des tarifs cantine, salle polyvalente, loyer/Participation voyage scolaire/non-valeur loyer Sanouillet/Subvention exceptionnelle sou des écoles/Subvention toiture église et prieuré et porte du clocher/Aménagement centre bourg – Choix maîtrise d'ouvrage/Convention CDG43/Motion pour une gestion permettant l'accroissement de la disponibilité de la ressource en eaux sur le bassin Loire-Bretagne, dans sa partie Loire-amont

1. Compétence eaux pluviales urbaines

Vu la loi n°2018-702 du 03 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert de compétences eau et assainissement aux communautés de communes, et notamment son article 3 ;

Vu la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique et notamment son article 14 III 2° ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2226-1, L 5216-51 ;

Mr Le Maire explique que dans l'intérêt d'une bonne organisation du service de gestion des eaux pluviales urbaines et afin de garantir dans les meilleures conditions la continuité de celui-ci, il y a lieu de demander à la CAPEV de nous transmettre le projet de convention afin que la commune de Chamalières sur Loire par délégation puisse continuer à assurer la gestion, l'exploitation, l'entretien et l'investissement des biens affectés à l'exercice de la compétence « gestion des eaux pluviales urbaines ».

Le conseil municipal approuve et autorise Mr le maire a demandé le projet de convention à la CAPEV pour pouvoir l'étudier avant de prendre position.

2. Autorisation mandatement dépenses investissement avant vote budget 2021

le budget primitif n'est pas adopté au 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'article L.16+12-1 du Code Général des collectivités territoriales précise : « ;;;Outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget, avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouvert au budget de l'exercice précédent, non compris le crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits. »

Mr le maire explique que le montant à prendre en compte est de 214 441.77 euros. Soit le montant maximum des dépenses d'investissement autorisé est de 53 610.44 euros.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité.

3. Fixation des tarifs cantine, salle polyvalente et loyer

Concernant le tarif des cantines, Mr le Maire explique que le prix des cantines n'a pas évolué depuis longtemps. Aussi bien sur le prix payé au restaurateur que le prix de revient aux parents.

Mr le Maire après étude des tarifs dans les communes voisines, discussion avec les restaurateurs, propose d'augmenter le prix de la cantine restant à charge des familles et le tarif payé aux restaurateurs à partir de la rentrée 2021-2022 de la manière suivante :

Tarif actuel payé aux restaurateurs : 4.80 euros Tarif proposé : 5.10 euros

Tarif restant à charge des familles : 2.80 euros Tarif proposé : 3.10 euros

Le conseil municipal approuve à l'unanimité les tarifs proposés pour la rentrée scolaire 2021-2022.

Concernant les tarifs de la salle polyvalente, Mr le Maire propose de ne pas les modifier pour l'année 2021 à savoir 250 euros la location de salle sans cuisine, 300 euros la location de salle avec cuisine pour tous types de manifestations et tous publics sauf pour les associations de la commune qui bénéficient d'un tarif préférentiel de 80 euros avec une location de salle gratuite par an.

Concernant le prix des loyers, Mr le Maire propose d'augmenter les loyers dans la limite de l'indice de référence en vigueur au 3^{ème} trimestre 2020 soit 0.46%.

Le conseil municipal approuve la proposition et autorise Mr le Maire à augmenter les loyers dans la limite de l'indice de référence en vigueur soit 0.46%.

4. Participation voyage scolaire

Mr le Maire propose de ne pas modifier les conditions de participation au voyage scolaire pour l'année 2021, soit une participation de 50% du voyage restant à charge des parents plafonnée à 100 euros par enfant et année scolaire.

Les conditions étant que les élèves demeurent à Chamalières sur Loire et soient scolarisés dans un établissement assurant le premier niveau du cycle secondaire type collège.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité.

5. Non-valeur loyer Sanouillet.

Mr le Maire explique qu'il reste un loyer non payé de Mme SANOUILLET Mireille qui correspond au loyer qui lui a été envoyé juste avant son décès, que Mme SANOUILLET avait toujours payé ses loyers en temps et en heure et que ses enfants sont venus rapidement pour nettoyer et libérer l'appartement.

Mr le Maire pour toutes ses raisons demande l'autorisation au conseil municipal de mettre le loyer restant à payer en non-valeur.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité.

6. Subvention exceptionnelle au sou des écoles.

Mr le Maire rappelle qu'au vu de la crise sanitaire le repas des aînés n'a pas pu avoir lieu et qu'un colis a été proposé pour remplacer le traditionnel repas.

Mr le Maire a commandé des chocolats pour le colis des aînés à l'association du sou des écoles afin d'aider un peu l'association qui n'a pas pu organiser de manifestations très importantes durant cette année et d'offrir dans le colis des chocolats aux aînés.

Mr le maire explique que la subvention exceptionnelle correspond au montant de la commande de chocolats.

Le conseil municipal approuve et autorise le versement de la subvention exceptionnelle.

7. Subvention toiture église-prieuré et porte du clocher.

Mr le Maire explique que lors de la dernière réunion du conseil municipal, il a été autorisé à demander une subvention pour la toiture de l'église, du prieuré et de la porte du clocher. Une participation de la DRAC à hauteur de 50 % a été demandée.

Après dépôt de la demande de subvention, nous avons eu un retour qu'une participation à hauteur de 45% et non 50 serait possible donc Mr le Maire demande l'autorisation de déposer une nouvelle demande avec un nouveau plan de financement.

Le conseil municipal approuve et autorise Mr le Maire a déposé une nouvelle demande de subvention avec une participation de la DRAC à hauteur de 45%.

8. Aménagement centre bourg – Choix maîtrise d'œuvre.

Dans le cadre du projet municipal concernant la déconstruction de 2 bâtiments et l'aménagement en espaces publics des parcelles A 1106, 1102 et A 1150, 1151.

Mr le Maire informe le conseil municipal qu'au terme d'une consultation directe de 2 équipes de maîtrise d'œuvre par courrier en date du 13 novembre 2020, les 2 équipes ont remis une offre. Selon les critères de sélection à savoir : 45% sur le critère n°1 Prix ; 35% sur le critère n°2 Note méthodologique, 20% sur le critère n) 3 Compétences Références, c'est l'offre du groupement de Mme MARGOT ARCHITECTE MANDATAIRE qui est le mieux disante en obtenant la note globale de 86.73/100.

Le montant du marché proposé est de 27 260 euros HT pour une durée prévisionnelle de 9 mois. Sur la base des résultats de cette consultation, il est proposé au conseil municipal de :

- ❖ D'attribuer le marché de maîtrise d'œuvre concernant la déconstruction de 2 bâtiments sus référencés et l'aménagement d'espaces publics au groupement composé de Mme Noelle MARGOT ARCHITECTE et des cabinets Osmose Paysage, Bet structure Merigeon, BMV Economiste
- ❖ Autorise Mr le Maire à signer le marché et toutes les pièces s'y réfèrent
- ❖ Dit que les dépenses correspondantes sont prévues au budget communal

9. Convention CDG 43

Mr le Maire explique que pour faire face aux évolutions des multiples problématiques de santé au travail, de la réglementation et améliorer le service rendu aux collectivités, le CDG 43 a souhaité développer ses équipes au cours de l'année 2020, en embauchant un infirmier en santé du travail et un psychologue du travail.

Une nouvelle convention est donc proposée aux collectivités, afin de pouvoir bénéficier des services proposés.

Le conseil municipal autorise Mr le Maire a signer la nouvelle convention avec le CDG43 afin que les agents puissent bénéficier de tous les services proposés par le CDG 43.

10. Motion pour une gestion permettant l'accroissement de la disponibilité de la ressource en eaux sur le bassin Loire-Bretagne, dans sa partie Loire-amont

- Considérant le dérèglement climatique,
- Considérant la réduction de l'enneigement en tête de bassin sur de longues périodes,
- Considérant des sécheresses de plus en plus prononcées, particulièrement en période d'étiage des cours d'eau dans la partie amont du bassin Loire-Bretagne,
- Considérant le maintien de la pluviométrie annuelle,
- Considérant la réduction de la ressource en eau disponible lors des périodes estivales,
- Considérant la nécessité de sécuriser la ressource en eau pour ses différents usages,
- Considérant que le stockage de l'eau est une possibilité d'accroître la disponibilité de la ressource,
- Considérant l'objectif du maintien du niveau et de la qualité de la biodiversité,
- Considérant la faible capacité annuelle de stockage quelle que soit la taille des ouvrages,
- Considérant la complexité des réglementations et des lois s'opposant au stockage,
- Considérant un SDAGE peu favorable au stockage et à l'accroissement de la disponibilité de la ressource,
- Considérant des politiques d'économie d'eau en cours et à poursuivre,
- Considérant l'absence de remise en cause des exigences quantitatives des usages de l'aval
- Considérant la révision en cours du SDAGE,

Les élus du bassin de Loire-Bretagne, dans sa partie Loire-Amont demandent :

- ❖ A l'Agence de l'eau en charge de la révision du SDAGE Loire-Bretagne :
 - D'incorporer un axe en faveur du développement du stockage de l'eau, sous toutes ses formes, afin d'accroître sa disponibilité, assorti d'une levée de toutes les contraintes sur le plafonnement des usages de l'amont par rapport au SDAGE précédent. Cet axe est essentiel pour garantir à moyen et long terme le développement économique et social des territoires ruraux de l'amont du bassin.
 - D'affirmer la solidarité amont-aval afin de prendre en considération le rôle essentiel joué par l'amont dans le maintien de la qualité des milieux aquatiques et les contraintes endossées pour cela.
 - D'ouvrir une réflexion sur les besoins, les priorités et la répartition juste en eau à l'échelle du grand bassin Loire-Bretagne, seule méthode pour définir les débits devant être mis à disposition des territoires de l'aval
- ❖ Au gouvernement, par sa représentation au comité de bassin par son administration, de mettre en application de la politique ci-dessus énoncée et sa traduction réglementaire dans le futur SDAGE ;
- ❖ Au Gouvernement, à l'Assemblée nationale et au Sénat, de modifier les lois et règlements en faveur du stockage de l'eau et de la prise en compte du rôle essentiel des territoires de l'amont pour le bon fonctionnement hydrique du bassin (qualité et quantité)
- ❖ Aux instituts de recherche, de travailler à une meilleure efficacité des usages de l'eau dans le but d'une économie de la ressource.

Fin de la séance : 22h00